Réseau de transport d'électricité

Comité des Clients Utilisateurs de RTE

Commission Accès au Réseau

Commission Accès au Marché

Groupe de Travail
Gestion Prévisionnelle et Accords Amont

Relevé de conclusions de la réunion du 28 janvier 2014

Version projet

Participants :

Martin POCHAT	CNR
Maïder LAUSSUCQ-DHIRIART	EDF
Jean-Christophe VERHILLE	EDF
Michel DRIESSENS	EON
Emmanuelle JOUBERT	EON (par téléphone)
Bruno BAILONE	ERDF
Jacques CREUSY	GDF SUEZ
Elodie PATTE	GDF SUEZ

Participants RTE :

Philippe GOUILLART
Thomas LASSAIGNE
Cédric LEONARD
Frédéric ROY
Emmanuelle TEXIER
Véronique VAUNAT

Sommaire

1 Déploiement des nouvelles trames-type 3
2 Contrat de gestion prévisionnelle : focus sur la planification des Indisponibilités et des Interruptions 3
3 Contrat-cadre des Accords Amont : cadre d'utilisation, principes de compensation et de pénalités financières 4
4 Planning de travail du GT 5

1 DEPLOIEMENT DES NOUVELLES TRAMES-TYPE

En réponse aux interrogations des acteurs, RTE confirme sa volonté de déployer les nouvelles trames-type auprès de tous les Responsables de Programmation. RTE ne reconduira pas les contrats historiques après la publication en DTR de la nouvelle trame-type et proposera à chaque RP de signer un contrat conforme à la nouvelle trame-type.

2 CONTRAT DE GESTION PREVISIONNELLE : FOCUS SUR LA PLANIFICATION DES INDISPONIBILITES ET DES INTERRUPTIONS

RTE rappelle le périmètre et les objectifs du contrat de Gestion Prévisionnelle et précise que les trames-type ne sont pas applicables pour les sites en décompte et les sites multi-producteurs.

En réponse à une demande des acteurs, RTE explique les principes de planification des indisponibilités et des interruptions.
Les modalités de planification ont été conçues de façon à :

- partager une vision précise et fiable des indisponibilités (production et accès RPT),
- permettre à RTE de planifier ses travaux pendant les indisponibilités de la production grâce aux engagements d'indisponibilités (périodes de corrélation, indisponibilités à moins de 3 mois pour les groupes de production > 700 MW)
- inciter RTE à programmer ses travaux pendant les indisponibilités de production (principe des opportunités perdues)
- garantir pour le producteur une durée maximale d'interruption impactant la production

Globalement, les modalités de planification des Interruptions Programmées proposées sont les suivantes :

1. RTE fait ses meilleurs efforts pour faire coïncider les Interruptions Programmées avec les Indisponibilités des Groupes de Production.
2. RTE Notifie une Interruption Synchronisée à chaque fois qu'il est possible de programmer les travaux RPT pendant les Engagements d'Indisponibilité des Groupes de Production prévus dans le Planning de Référence (Périodes de Corrélation, Indisponibilités à moins de 3 mois pour les Groupes de Production > 700 MW).
3. Si cela s'avère impossible, RTE Notifie une Interruption Non Synchronisée (INS), dans les limites suivantes :
   - RTE s'engage sur une durée maximale d'INS de 5 Journées par Période Triennale
   - RTE ne peut placer que x INS, où x = 5 – Opportunités sur 3 ans glissants
     et où une Opportunité correspond aux Jours Ouvrés pendant lesquels tous les Groupes de Production raccordés à un Point de Connexion figurent en Indisponibilité dans le Planning de Référence élaboré lors des Coordinations Mensuelles.
4. Dans le cas où RTE ne peut pas Notifier d'Interruption Programmée (IS ou INS), il demande à conclure un Accord, selon les modalités du contrat cadre de traitement des Accords en Amont du J-1.

GDF-Suez déclare ne pas toujours percevoir les motivations à l'origine de certaines Périodes de Corrélation (fanions) et exprime le souhait de pouvoir demander à RTE d'en justifier le placement. RTE rappelle que les plannings d'indisponibilités de la production ne sont pas engageants en dehors des Périodes de Corrélation et que ces dernières permettent de garantir la disponibilité ou l'indisponibilité de la production lorsque cela est nécessaire pour réaliser des travaux ou pour

répondre aux critères de sûreté du système. RTE se déclare prêt à répondre aux demandes d'explication en cas d'incompréhension du placement de certaines périodes de corrélation mais ne souhaite pas alourdir les modalités de planification des indisponibilités par un processus de justification.

Les questions suivantes seront instruites par RTE :
GDF-Suez souhaite savoir si les Interruptions programmées au titre de la Gestion Prévisionnelle peuvent être utilisées pour notifier une limitation à l'injection (interruptions partielles).
GDF-Suez souhaite également savoir si les modalités de planification des limitations à l'injection d'une installation de production consécutives aux spécificités du raccordement de cette installation seront reprises dans la nouvelle trame-type.
EDF souhaite savoir si la nouvelle trame type permettra de gérer un état d'indisponibilité nécessitant néanmoins la présence du réseau. Sur cette question, RTE souhaite disposer d'éléments complémentaires avérant le besoin, sachant qu'il est prévu un état correspondant aux essais techniques.

En réponse à RTE, les acteurs confirment qu'ils n'ont pas, à ce stade, d'interrogations ou d'attentes particulières sur les modalités actuelles de traitement des études de sûreté du système.

La présentation faite en séance est disponible sur le site concerte.fr.

3 CONTRAT-CADRE DES ACCORDS AMONT : CADRE D'UTILISATION, PRINCIPES DE COMPENSATION ET DE PENALITES FINANCIERES

Compensations financières
RTE a présenté un détail des différentes composantes pouvant intégrer les compensations financières. L'objectif est de définir une liste exhaustive des composantes. GDF Suez a exprimé la nécessité de prévoir la possibilité de pouvoir intégrer d'autres composantes de coût selon les évolutions possibles du marché.
RTE considère que les composantes doivent être exhaustives à la date de mise en place du contrat sans fermer la porte à la facturation d'autres composantes si celles-ci sont justifiées par une évolution du marché.
Les acteurs ont été invités à revenir vers RTE avant la prochaine réunion pour leur faire part de leurs remarques sur la liste des composantes de coût.
GDF-Suez et EDF ont exprimé la nécessité que soient pris en compte dans les coûts, les éventuels impacts des accords amont sur les contrats existants entre les producteurs et d'autres contreparties. Parmi celles-ci, GDF-Suez considère que les impacts sur les sites en décompte sont à intégrer. RTE s'interroge sur le périmètre des impacts pouvant être pris en compte et considère que les décomptes ne relèvent pas de ce périmètre.
GDF-Suez a par ailleurs précisé que les contrats étaient confidentiels et qu'il ne leur était pas souhaitable de communiquer des détails permettant à RTE de vérifier les coûts exposés.
RTE a rappelé que le cadre actuel prévoyait déjà que l'ensemble des coûts exposés soient justifiés et qu'une clause du contrat permettait d'assurer au producteur que RTE préserve la confidentialité des informations transmises dans ce cadre.

Types d'accord amont
RTE a présenté une liste d'accords amont. Certaines remarques relatives à l'exhaustivité ainsi qu'à l'éventuelle redondance de certains accords (notamment coexistence de l'accord de disponibilité avec l'accord d'imposition potentielle de puissance) ont été exprimées. RTE va analyser cette liste.

Identité du contractant

Le constat a été partagé entre RTE et les acteurs sur le fait que la signature par le RP des accords amont ne va pas de soi. Les acteurs ont fait part de l'arrivée d'un acteur supplémentaire, impacté par les accords amont : le Responsable de Périmètre de Certification.

Maille de contractualisation

Les questions sur la maille de contractualisation (Groupe ou EDP) sont évoquées. Les 2 mailles existent et il est prévu de laisser le champ ouvert aux accords amont sur ce point.

4 PLANNING DE TRAVAIL DU GT

La prochaine réunion du GT aura pour objet principal d'examiner le projet de trame-type du contrat de Gestion Prévisionnelle. RTE enverra ce projet de trame-type aux participants du GT une semaine avant la réunion du GT prévue le 3 mars 2014, après midi.

Le projet de trame-type du contrat cadre des Accords Amont fera l'objet d'une réunion du GT à planifier au mois d'avril 2014.

RTE maintient son objectif de mise en consultation des trames-type en juin 2014 et invite les acteurs à faire part de leurs commentaires et observations sur les documents présentés.

Prochaines réunions du GT :

GP : Le 03 mars 2014 à 14H00

Amont J-1 : date à définir courant avril 2014